

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

CRCM 03072023

Date de convocation :

Le 27 juin 2023

Date d'affichage :

Le 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Monsieur Nicolas RAMON donne pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Madame Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame Sylvie LHOMET, Monsieur Philippe CASENAVE donne pouvoir à Madame Véronique ZOGHBI, Monsieur Frank MONTEIL donne pouvoir à Madame Isabelle ELLIES.

Excusé(e)(s) : Monsieur Bernard LACAZE

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Karine VIROT

Quorum OK

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Karine VIROT

Validation à l'unanimité des membres présents et/ou représentés du PV du Conseil Municipal du 25 Mai 2023

| N° | OBJET | POUR | CONTRE | ABST |
|----|--|-----------|--------|------|
| 1 | PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE COMMUNAL – en lien avec le projet communautaire | Unanimité | | |
| | <i>Arrivée en séance de Bernard LACAZE Présents 23 – Votants 27 – Procurations 4 – Excusés 0 Absents 0</i> | | | |
| 2 | REGLEMENT INTERIEUR – JARDINS FAMILIAUX | 23 | | 4 |
| 3 | AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE | Unanimité | | |

Le Secrétaire de Séance
Karine VIROT



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.